



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 27035/2022



Police

Dpt. Intervention &
Sécurisation
Service d'Intervention
Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre
☎ 010/885.285
📠 010/885.257

AP 280541/24

Festivité

- Neutralisation Complète -

Place Alphonse Bosch
Concerne :

Placement d'une patinoire destinée au "Roller"
Place Alphonse Bosch à 1300 Wavre
Fermeture totale de la place du 21.11.2024 au 06.01.2025
(montage, démontage et nettoyage inclus).

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que les Festivités pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Place Alphonse Bosch

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par VILLE DE WAVRE , - tél 3210230343. en vue de permettre la réalisation d'une Festivité sur un parking payant à WAVRE, Place Alphonse Bosch est accordée du 21.11.2024 au 06.01.2025 et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

L'événement sera réalisé Place Alphonse Bosch à 1300 Wavre de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades les immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les festivités ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où sera implanté la patinoire sera dénommée zone "festivités".

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et signalisation :

- 1) Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e cat. gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie) ;
- 2) Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées ;
- 3) La zone des festivités et les obstacles seront pré-signalés, signalés, désignalés et éclairés réglementairement ;
- ~~4) Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstances et de la disposition des lieux ;~~
- 5) Les festivités ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom ou bornes de raccordement télédistribution. Leur accès devra être garanti en tout temps ;
- ~~6) Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement; ils ne pourront être entreposés sur la voie publique ;~~
- ~~7) La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;~~
- ~~8) Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la voie publique après chaque journée de travail ;~~
- 9) Dans les voiries des festivités :
 - a) un passage piétons d'un mètre de large minimum sera organisé sur le trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps ;
 - b) les festivités seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;
- 10) Pendant les festivités (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps ;
- 11) Pendant les festivités (voir dates et heures - article 2 de la présente), pour ce qui concerne les interdictions de stationnement relatives aux places réservées par l'organisateur, le document (laissez-passer) repris en annexe doit être apposé de manière visible derrière le pare-bise des véhicules qui s'y stationnent (sous peine de verbalisation par nos services).**

- 12) Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'organisateur sur la zone des festivités, seront strictement interdits :
Place Alphonse Bosch

Cette prescription sera matérialisée par :

- des **signaux** routiers E3 + additionnel "excepté VILLE DE WAVRE" sur la zone ;
 - des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté VILLE DE WAVRE" + A51 + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la zone en chantier ;
 - une **barrière** de chantier de **présignalisation** surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté VILLE DE WAVRE" + A51 + **éclairage réglementaire** placés Place Alphonse Bosch (sur le parking)
 - une **barrière** de chantier surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté VILLE DE WAVRE" + A51 + **éclairage réglementaire** placés Place Alphonse Bosch aux entrées du parking
 - des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) placés réglementairement Place Alphonse Bosch (aux deux entrées du parking) de manière à empêcher la circulation des véhicules vers ce parking ;
- 13) Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;
- 14) La déviation des véhicules se fera par panneau(x) F41 via :
Néant neutralisation complète du parking uniquement.
- 15) Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des festivités (montage).

Article 4. ~~Information aux riverains~~

~~L'organisateur devra prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution des festivités leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel événement. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.~~

Article 5. **Abords de la zone en chantier**

La zone des festivités et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les événements terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. **Jour de ramassage des déchets dans cette voirie**

Si les festivités sont pratiquées le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles du parking, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des festivités. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des festivités.

Les festivités ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

VILLE DE WAVRE service Signalisation, - tél 3210230343.

Article 8. Assurances

Avant le début des festivités, l'organisateur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas l'organisateur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires, le demandeur doit impérativement avoir l'autorisation des services de secours du Brabant Wallon. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, VILLE DE WAVRE qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Fait à WAVRE, le 13 mars 2024.



La Bourgmestre,
Anne MASSON

Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :
Service des Travaux de la ville de Wavre
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon